

d'étude des droits des autochtones qui dessert les autochtones du delta du Mackenzie et de l'ouest de l'Arctique, l'Association des Inuit du Labrador qui dessert les résidents inuit du Labrador et l'Association des Inuit du Nouveau-Québec pour les Inuit demeurant dans cette région. L'ITC propose la création d'autres associations régionales dans les Territoires du Nord-Ouest pour faciliter la participation locale aux affaires du pays.

D'une grande importance pour les Inuit est l'énorme tâche entreprise par la Tapirisat qui consiste à préparer la présentation de leurs revendications territoriales au gouvernement du Canada. En consultation avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, la Tapirisat effectue des recherches sur les aspects juridiques de ces revendications. Elle prépare également une vaste étude sur l'utilisation et l'occupation des terres fondée sur l'utilisation traditionnelle et actuelle des terres et des eaux de l'Arctique par les Inuit.

Les autres programmes comprennent une commission des langues qui étudie la possibilité de normaliser l'orthographe inuit, et la production d'un guide d'information sur le droit canadien à l'intention du profane intitulé *L'Inuit et la Loi*. Un centre de services juridiques, la Société Maliganik Tuksiiniakvik, a été créé à Frobisher Bay (T.N.-O.) grâce au soutien financier du ministère de la Justice et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; ce centre offre aux Inuit des services de consultation et d'orientation.

Un Institut culturel inuit, parrainé par la Tapirisat et le ministère des Affaires indiennes et du Nord a été établi à Eskimo Point (T.N.-O.). C'est un centre où tous les Inuit peuvent participer à des programmes de culture traditionnelle et traiter de sujets contemporains intéressant leur vie quotidienne tels que le développement communautaire, l'éducation, l'économie et les activités sociales.

Par suite des recherches de pétrole, de gaz et de minéraux dans l'Arctique, de nombreux Inuit ont trouvé un emploi dans les industries pétrolières et assimilées. Un récent exemple est l'entreprise d'exploitation de la mine de plomb-zinc à Nanisivik sur la baie Strathcona, dans le nord de l'île Baffin. Un projet pilote a été inauguré au début de l'été 1974. En vertu d'une entente conjointe entre le gouvernement fédéral et l'industrie, cette mine procure des emplois et autres avantages aux Inuit résidant dans les localités environnantes du nord de l'île Baffin. Toutefois, bon nombre d'Inuit vivent encore de métiers traditionnels comme la chasse, le piégeage et la pêche. L'une des entreprises les plus prospères est la production et la vente d'objets d'art inuit comme les sculptures de pierre, d'os et d'ivoire et les œuvres graphiques. Cette industrie prend de l'expansion et il existe des coopératives gérées par des Inuit.

Les communications, qui ont longtemps constitué un problème dans l'Arctique, viennent d'entrer dans une ère nouvelle avec le lancement d'ANIK, satellite de télécommunications qui permet la transmission des communications téléphoniques et des émissions de radio et de télévision à des localités du Nord. La motoneige a remplacé le traditionnel traîneau tiré par des chiens et on utilise l'avion pour les longs trajets. Presque toutes les localités ont une piste d'atterrissage. L'ADAC (avion à décollage et atterrissage courts) et l'avion à réaction ont également contribué à rendre plus accessibles les vastes territoires du Nord.

### 3.2.6 Ministères, conseils, offices, commissions et corporations

Au Canada, le gouvernement assume ses fonctions par l'intermédiaire de ministères fédéraux, de conseils ou offices spéciaux, de commissions et de corporations de la Couronne. Au cours du dernier quart de siècle, on a souvent eu recours à la corporation de la Couronne pour administrer et gérer de nombreux services publics, qui d'une part doivent avoir le caractère d'entreprises commerciales et d'autre part être contrôlés par les pouvoirs publics. On décrit en détail l'évolution des corporations de la Couronne à la page 158 de l'*Annuaire du Canada 1972*. La partie VIII de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10) prévoit un système uniforme de contrôles financier, budgétaire et de comptabilité, vérification et présentation des rapports pour les corporations de la Couronne. De plus, cette Loi définit la corporation de la Couronne comme une corporation qui en dernier lieu doit rendre compte au Parlement, par l'entremise d'un ministre, de la conduite de ses affaires, et établit trois catégories de corporations: corporations de département, de mandataire et de propriétaire.

**Corporations de département.** Une corporation de département est définie comme étant une corporation de la Couronne qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et chargée de services d'administration, de surveillance ou de réglementation de caractère gouvernemental. Les corporations de département suivantes sont énumérées à l'Annexe B de la Loi sur l'administration financière: